

## La CFE-CGC lance un recours contentieux contre l'accord AGIRC / ARRCO du 18 mars 2011



Pour la CFE-CGC, l'un des enjeux majeurs des négociations AGIRC / ARRCO qui ont débuté fin 2010, consistait à rechercher de nouvelles ressources pour équilibrer l'AGIRC et l'ARRCO avec une urgence particulière pour l'AGIRC. En effet, le régime AGIRC est pénalisé ces dernières années par la forte dérive du plafond de la Sécurité sociale et par une moindre progression des salaires de l'encadrement. Si la borne de cotisations à l'AGIRC était de 80 % du plafond de la Sécurité sociale, l'AGIRC serait excédentaire et l'ARRCO déficitaire (calculs effectués sur demande de la CFE-CGC pour les négociations).

L'enjeu était de donner la priorité à la stabilisation des rendements afin de garantir le niveau de vie des futurs retraités. C'est une condition nécessaire pour redonner confiance à tous les actifs, et notamment aux jeunes générations dans le régime de retraite complémentaire obligatoire.

Or certaines mesures arrêtées dans l'accord du 18 mars 2011 par la signature de la CFDT, FO, la CFTC et les organisations patronales vont dans le sens inverse et notamment :

### La moindre revalorisation des pensions AGIRC

Cette moindre revalorisation à l'AGIRC (0,41 % au lieu de 2,11 % sur 2011) a pour effet de faire perdre du pouvoir d'achat aux retraités relevant de l'AGIRC, non seulement en 2011 mais aussi pour toute la durée du versement de leurs retraites. Il en sera de même pour leurs conjoints survivants qui percevront une pension de réversion moins élevée.

**L'accord sanctionne également les actifs relevant de l'AGIRC et leurs conjoints, sur la valeur future de leur retraite.**

Une telle mesure baisse les droits des retraités et futurs retraités de l'AGIRC de 7,4 milliards d'euros.

## Le blocage des majorations AGIRC à 10 % pour 3 enfants et plus

L'accord bloque les majorations AGIRC à 10 % pour 3 enfants et plus, pour les points acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Avant cet accord, **la pension AGIRC était majorée de 8, 12, 16, 20 et 24 % pour respectivement 3, 4, 5, 6 et 7 enfants et plus**, élevés durant au moins 9 années avant qu'ils n'atteignent l'âge de 16 ans. Ces majorations étaient appliquées à la date de liquidation de la retraite.

## La mise en place d'un plafonnement des majorations pour enfants à 1 000 euros par an à l'AGIRC et à l'ARRCO

Ce plafonnement va toucher de plein fouet **les majorations familiales de la plupart des participants** relevant de l'AGIRC qui prendront leur retraite **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012**.

La mise en place de ce plafonnement est contraire au principe d'équité car il est quasi virtuel à l'ARRCO et pénalise donc principalement les participants de l'AGIRC.

Il est vraisemblable qu'un nombre important d'actifs aura déjà, à la date du 31 décembre 2011 accumulé, du fait des majorations familiales, un nombre de points équivalents en valeur à plus de 1 000 euros. La nouvelle disposition aboutira pour ces actifs, au moment où ils prendront leur retraite, à une minoration des sommes versées en contrepartie des points acquis à cette date. Ce plafonnement qui va percuter de plein fouet les familles nombreuses relevant de l'AGIRC s'appliquera pour toute retraite prise à compter de 2012.

## Aucune ressource supplémentaire et une redistribution de l'AGIRC vers l'ARRCO

L'accord du 18 mars 2011 précise **l'attachement des partenaires sociaux à assurer l'équilibre financier de l'AGIRC et de l'ARRCO sur le moyen et le long terme ainsi que la pérennité des régimes**. Cela n'est pas le cas, les mesures AGIRC/ARRCO sont plus coûteuses qu'auparavant, les sources d'économies provenant principalement de l'intégration de la réforme des retraites 2010 du régime de base. **Le déficit cumulé des deux régimes pour la période 2011/2030 s'établit dès lors aux alentours de 46,2 milliards d'euros**.

Un tel accord à coût nul pour les employeurs joue le jeu du MEDEF qui refuse obstinément d'augmenter les cotisations. Une telle attitude va conduire inéluctablement à une baisse du niveau des retraites, particulièrement pour les jeunes générations.

La CFE-CGC lance donc un recours contentieux devant le Conseil d'État et devant le Tribunal de Grande Instance de Paris pour attaquer les mesures de l'accord du 18 mars 2011 qui contreviennent aux intérêts des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise.

Toute l'actualité  
sur [www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)